

Service instructeur

N° 7e/02-08

TRANSPORTS SCOLAIRES

Service consulté

DIF

**ACTUALISATION DES PRIX
DES TRANSPORTS INTERURBAINS**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet l'actualisation des prix des marchés de transports départementaux au 1^{er} janvier 2008.*

Les tarifs des transports interurbains réguliers et scolaires sont actualisés conformément au cahier des charges du marché public par application d'une formule indiciaire reflétant l'évolution des coûts salariaux, du gas-oil, des prix des autocars et de services divers.

Les marchés passés depuis le 1^{er} septembre 2003 ont une formule d'actualisation avec un terme fixe de 12,5 %, conformément à la réglementation.

De ce fait le Département est obligé de gérer à titre transitoire deux taux d'actualisation, selon la date du marché (antérieur ou postérieur au 1^{er} septembre 2003).

Le calcul d'actualisation au 1^{er} janvier 2008 a été opéré au vu des derniers indices publiés au 1^{er} décembre 2007. Le gas-oil est le principal facteur de hausse (11,6 % depuis l'actualisation au 1^{er} septembre 2007).

Ce calcul conduit pour le 1^{er} janvier 2008 aux taux d'augmentation suivants :

- marchés antérieurs au 01/09/2003 : + 3,11 % ;
- marchés passés depuis le 01/09/2003 : + 2,71 %.

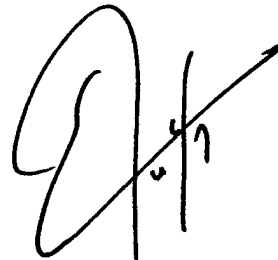
Ces taux s'appliqueront :

- aux prix journaliers des circuits spéciaux scolaires ;
- aux prix forfaitaires mensuels des lignes régulières.

Les tarifs publics des lignes régulières (abonnements scolaires, billets, carnets ...) ne seront actualisés qu'au 1^{er} septembre 2008 conformément au principe adopté avec l'Union Régionale des Transporteurs d'Alsace.

Je vous propose d'homologuer les taux d'actualisation des prix des transports départementaux conformément aux valeurs ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER